

Procès-Verbal du Bureau Communautaire

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022 à 17h00 – Espace des Récollets – Château du Loir – Montval sur Loir

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Octobre à 17 h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 13/10/2020, s'est réuni à la Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2022 09 075 du 29 Septembre 2022, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice	30	Présents	22	Pouvoirs	1	Votants	23
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Pascal DUPUIS	Excusé
Joël TABAREAU	Excusé
Sylvain BIDIER	Excusé
Martine CRINIÈRE	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Diégo BORDIER	Excusé
Philippe TOURNADRE	Excusé

Secrétaire de séance : Bruno Boulay

Y assistait :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe

Date de publication ou de notification de la délibération : 25/10/2022

Délibération Bureau Communautaire N° 2022 10 017 : Système d'information communautaire – charte d'utilisation des courriels

Mme Myriam Martineau, Vice-Présidente en charge de la communication, expose :

- Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-13 et L2121-131,

Dans le cadre de l'amélioration continue de son fonctionnement, la Communauté de communes a mis en œuvre en 2019 un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions et projets. Elle souhaite être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisante à tous les agents et élus, utilisateurs des ressources informatiques. Elle souhaite mettre à disposition des agents et élus des moyens de communication électronique, des ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques, opérationnels et performants.

Véritables outils de modernisation de notre EPCI et du service public, l'usage de ces technologies peut cependant entraîner des risques d'atteinte à la confidentialité, aux données personnelles, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est proposé une évolution de la charte des emails afin de l'adapter aux nouveaux usages et enjeux de communication au sein des structures communautaires.

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré :

1. Approuve les modifications de la charte des emails, jointe en annexe de la présente délibération ;
2. Indique que cette charte sera portée à la connaissance de tous les agents et élus de la communauté de communes ;
3. Autorise M. le Président ou la Vice-Présidente par délégation, à prendre toutes mesures et dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Moyens des services – Convention de prestation de services informatiques et téléphoniques

M. Président expose :

Une convention de prestation de services informatiques et téléphoniques avait été établie avec la commune de Montval-sur-Loir le 11/07/2019 afin d'accompagner la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le déploiement et la maintenance de ses différents outils numériques. En effet, la commune de Montval-sur-Loir dispose de compétences étendues en matière d'organisation des systèmes informatiques et téléphoniques grâce à ses ressources internes.

La convention est arrivée à son terme le 10/07/2022 et la commune nouvelle de Montval-sur-Loir accepte de poursuivre son appui technique à la communauté de communes en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé.

Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Prestations de services informatiques et téléphoniques telles que définies au projet de convention joint en annexe.
Temps maximum	6 heures hebdomadaire
Prix de la prestation	22 €/heure net + frais de déplacement hors du territoire communal.
Durée de la convention	du 11/07/2022 au 31/12/2022

Le Bureau Communautaire a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce renouvellement.

Néanmoins cet avis ne donnera pas lieu à délibération officielle, les délégations de compétences et de signature du conseil au bureau/Président ayant été revues par délibération N° 2022 09 75 du 29 septembre 2022, le Président est donc autorisé à signer cette convention au titre de ses délégations.

Clôture de la séance : 17h30.

Validation du Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire le 25/10/2022

Le secrétaire de séance
Bruno BOULAY

Le Président
Hervé RONCIERE



Questions et informations diverses

La séance du Bureau Communautaire s'est poursuivie par une réunion de travail du Bureau élargi aux membres de la commission des finances (les conseillers communautaires non-membres du bureau s'étant excusés) au sujet du reversement de la taxe d'aménagement.

1.- Reversement de la taxe d'aménagement :

Un tableau de simulation a été présenté en conséquence de ce qui avait été précédemment sollicité par la commission des finances sur la base de la moyenne du produit de taxe d'aménagement perçu par les communes sur 2020/2021.

COMMUNES							
	Simulation reversement CCLLB						
	Moyenne 2020-2021	1%	5%	10%	40%	50%	75%
Beaumont-Pied-de-Bœuf	1 331 €	13 €	67 €	133 €	532 €	666 €	998 €
Beaumont-sur-Dême	874 €	9 €	44 €	87 €	349 €	437 €	655 €
Chahaignes	466 €	5 €	23 €	47 €	186 €	233 €	349 €
Courdemanche	2 487 €	25 €	124 €	249 €	995 €	1 243 €	1 865 €
Dissay-sous-Courcillon	2 198 €	22 €	110 €	220 €	879 €	1 099 €	1 649 €
Flée	472 €	5 €	24 €	47 €	189 €	236 €	354 €
Jupilles	771 €	8 €	39 €	77 €	308 €	385 €	578 €
La Chartre-sur-le-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lavernat	1 653 €	17 €	83 €	165 €	661 €	826 €	1 239 €
Le Grand-Lucé	2 846 €	28 €	142 €	285 €	1 138 €	1 423 €	2 135 €
Lhomme	2 077 €	21 €	104 €	208 €	831 €	1 038 €	1 557 €
Loir en Vallée	3 189 €	32 €	159 €	319 €	1 275 €	1 594 €	2 391 €
Luceau	15 351 €	154 €	768 €	1 535 €	6 140 €	7 676 €	11 513 €
Marçon	3 830 €	38 €	191 €	383 €	1 532 €	1 915 €	2 872 €
Montreuil-le-Henri	214 €	2 €	11 €	21 €	86 €	107 €	161 €
Montval-sur-Loir	14 778 €	148 €	739 €	1 478 €	5 911 €	7 389 €	11 083 €

Nogent-sur-Loir	434 €	4 €	22 €	43 €	173 €	217 €	325 €
Pruillé-l'Éguillé	1 087 €	11 €	54 €	109 €	435 €	543 €	815 €
Saint-Georges-de-la-Couée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Pierre-de-Chevillé	2 701 €	27 €	135 €	270 €	1 080 €	1 350 €	2 025 €
Saint-Pierre-du-Lorouër	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Vincent-du-Lorouër	652 €	7 €	33 €	65 €	261 €	326 €	489 €
Thoiré-sur-Dinan	536 €	5 €	27 €	54 €	214 €	268 €	402 €
Villaines-sous-Lucé	4 198 €	42 €	210 €	420 €	1 679 €	2 099 €	3 149 €
TOTAL	62 139 €	621 €	3 107 €	6 214 €	24 855 €	31 069 €	46 604 €

Après un débat entre les membres, un certain vide juridique des textes constaté, mais l'obligation néanmoins de délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres à intervenir avant le 31/12/2022, il a été proposé de retenir le taux uniforme de 1 % de reversement du produit de la taxe d'aménagement vers la CCLLB pour les années 2022/2023 ;

Sous réserve de la légalité de cette proposition (deux webinaires proposés par l'ADCF et l'AMF étant reprogrammés le lendemain et lundi suivant la réunion), un modèle de délibération sera transmis aux communes membres dans les meilleurs délais.

2.- Contractualisation avec l'Association des Moulins de Paillard

Des échanges ont eu lieu sur le sujet et des précisions complémentaires ont été apportées.

A la question de Dominique PETER qui souhaitait aller plus loin dans la connaissance de la nature et du coût de la prestation incombant à la CCLLB (diagnostic bâtimentaire et liste des prescriptions de la commission de sécurité), Mme Galiène COHU a procédé à la lecture du PV des prescriptions de la dernière commission de sécurité ; Ce procès-verbal sera joint comme annexe à la délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce jour statuant sur les Moulins de Paillard.

Fin de la réunion de travail non décisionnelle : 18h30 (Heure du Conseil communautaire).